

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Portant approbation de l'ordre départemental d'opérations  
« feux de forêts et d'espaces naturels »

**La préfète de l'Ain,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre national d'opérations « feux de forêts et d'espaces naturels » en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'ordre zonal d'opérations « feux de forêts et d'espaces naturels » de la zone de défense Sud-Est approuvé le 15 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant approbation des dispositions générales de l'ORSEC départemental ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'ordre départemental d'opérations « feux de forêts et d'espaces naturels » annexé au présent arrêté est approuvé et entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans les deux mois suivant sa publication au registre des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Ain. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 3 :** Le directeur de cabinet de la préfète, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental du service d'incendie et des secours de l'Ain, et l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales acteurs de la mise en œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 21 juin 2023

La préfète

Signé : Chantal MAUCHET